

<u>Panneau D'interdiction Iso En 7010 - Défense De Fumer - P002 - 250 X 300</u> Mm

Référence: A4180012



DESCRIPTION:

Indiquez aux visiteurs et aux salariés qu'il est **défendu de fumer** dans l'enceinte de votre établissement.

Depuis le **décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006**, il est en effet **interdit de fumer** sur les lieux de travail, dans les

transports et dans les lieux d'hébergement et

de formation des mineurs.

Disponible en Vinyle Autoadhésif et en PVC.

INFORMATION PRODUIT

Panneau d'interdiction ISO EN 7010 "Défense de fumer" P002

Depuis le 15 Novembre 2006 et la parution du décret n°2006-1386, il est interdit de fumer dans les lieux de travail, dans les transports en commun ainsi que dans tous les établissements d'hébergements et de formation de mineurs, qu'ils soient privés ou publics.

Ce panneau vous permet d'indiquer qu'il est donc interdit de fumer dans votre établissement.

Disponible en PVC ou en Vinyle Souple Autocollant, notre panneau se fixe aisément et rapidement.

Caractéristiques

- Matière :
 - Vinyle Souple Autocollant
 - PVC











•	n	m	Δr	101	\sim	ns	
-	וט		CI	131	U	113	

o 250 x 300 mm

• Texte : "Défense de fumer"

• Coloris: Blanc sur fond Rouge

· Fixation:

· Vinyle: Adhésif

• PVC : Vissage ou double-face

• Utilisation:

· Vinyle: Intérieur

• PVC : Intérieur et Extérieur

Norme ISO EN 7010

Ce pictogramme est conforme à la norme ISO EN 7010.

La <u>norme ISO EN 7010 sur les pictogrammes de sécurité</u> est **obligatoire depuis le 1er janvier 2014**. Elle harmonise la signalétique de sécurité afin de la rendre compréhensible par tous au niveau international.

Toute nouvelle installation de panneaux doit être conforme à cette norme et présenter les pictogrammes conformes.

Pour les panneaux déjà installés, la réglementation ne vous impose pas de les changer. Toutefois, il est **fortement conseillé de les mettre aux normes** pour éviter toute confusion.











Sanctions contre le responsable des lieux

Le responsable des lieux (le cafetier par exemple) est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 ¤, s'il est dans l'un des cas suivants :

- Il ne met pas la signalisation prévue rappelant le principe de l'interdiction de fumer ou de vapoter
- Il met à la disposition des fumeurs un emplacement réservé non conforme aux normes techniques imposées
- Il favorise volontairement, par quelque moyen que ce soit, la violation de l'interdiction de fumer

Tableau des déclinaisons possibles

Réf. A4180013 Matériau - PVC

Réf. A4180012 Matériau - Vinyle souple autocollant





